

**COMMUNE de  
BOUGARBER**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2023**

DATE de CONVOCATION  
**22 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-six Juin, à 19 heures 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE  
**22 Juin 2023**

**Étaient présents** : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Aurélien HARIRECHE, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Lionel SAUGUET

NOMBRE de  
CONSEILLERS

**Absents excusés** : Florian LASSUS-LIRET, Sébastien URDOUS

En exercice **15**  
Présents **13**  
Votants **13**

**Secrétaire de séance** : Jean-Robert LASCOUMETTES

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Mai 2023
- Implantation antenne : contrat de bail free
- Provisions pour créances douteuses
- Restitution de la caution studio communal
- Vente de bois
- Mutualisation du numérique : adhésion à la GRU (gestion relation usagers) et copieurs
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MAI 2023**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

**N° 22/2023**

**IMPLANTATION ANTENNE : CONTRAT DE BAIL FREE**

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de passer un contrat de bail avec la société Free dans le cadre du déploiement du réseau Free.

Cela consiste à ce que la société Free implante un pylône d'une hauteur de 30m muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés et leurs systèmes de réglage et fixation, sur la parcelle ZC 24 sise Lieudit La Peyre, propriété de la commune de Bougarber.

Le contrat de bail est consenti pour une durée de 12 années moyennant un loyer annuel toutes charges incluses pour un montant global et forfaitaire de 4000 €.

Où l'exposé de Madame le Maire, est après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** l'implantation d'un pylône sur la parcelle ZC 24

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de bail pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel toutes charges incluses pour un montant global et forfaitaire de 4000 €.

Pour précision suite à la demande de Madame la Maire, Alain Girard s'est renseigné concernant ce type d'antenne, qui ne présente selon lui aucune contre-indication, sachant que le 1<sup>er</sup> voisin (Mr Monvoisin) est à une distance supérieure à 300m.

En outre Mr Girard souligne qu'il est d'usage que le Maire envoie un courrier aux riverains situés à proximité afin d'annoncer l'implantation de la future antenne, en leur donnant un délai imparti pour faire remonter leurs remarques en Mairie.

*Pour précision, suite à la demande de Madame la Maire, Alain Girard s'est renseigné concernant ce type d'antenne, qui ne présente selon lui aucune contre-indication, sachant que le 1<sup>er</sup> voisin (M. Monvoisin) est à une distance supérieure à 300m.*

*En outre M. Girard souligne qu'il est d'usage que le Maire envoie un courrier aux riverains situés à proximité afin d'annoncer l'implantation de la future antenne, en leur donnant un délai imparti pour faire remonter leurs remarques en Mairie.*

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**N° 23/2023**

<b>PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES</b>
--

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées qu'après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Madame le Maire fait part des éléments suivants :

<b>Déjà provisionné en 2022 Taux 15 %</b>	<b>Provision 2023 Taux 25 %</b>	<b>Total à provisionner en 2023</b>
1 055.03	1 526.49	471.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'ouverture d'une provision de 471.00€ au compte 6817 au titre de créances douteuses.

**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**N° 24/2023**

<b>RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL</b>
---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. GARIN Kevin, ancien locataire du logement communal place Lignacq, a résilié son bail et a quitté le logement.

Madame le Maire a procédé à l'état des lieux.

A la suite, il est proposé de restituer à M. GARIN Kevin, la totalité de la caution versée à l'entrée des lieux soit 340.00 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de restituer la totalité de la caution de 340.00 € versée par M. GARIN Kevin.

Madame le Maire ajouter que les travaux de réfection du logement sont terminés.  
Suite à l'obligation de faire un Diagnostic DPE, la mise en location du logement par log 'ici devrait être effective en Août.

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

Madame la Maire signale que les travaux de réfection du logement sont terminés.  
Suite à l'obligation de faire un Diagnostic DPE, la mise en location du logement par log 'ici devrait être effective en Août.

#### N° 25/2023

### VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un administré a coupé deux chênes, pensant lui appartenir. Or ces derniers sont la propriété de la Commune.  
Les élus soulignent qu'il faut voir cela comme une amende, car cela n'est en aucun cas le prix réel du bois, et rappeler à cet administré que dans le moindre doute, il contacte la Mairie.

Madame le Maire informe donc que les membres du Conseil Municipal que la commune va effectuer une vente de bois de chauffage.

Madame le Maire propose la liste suivante pour la vente de bois de chauffage :

Nom et Prénom	Adresse	Nbre de stères de bois	Prix du stère	Montant total à payer
TOTAIN Jean-Pierre	Chemin du Moulin 64230 BOUGARBER	15	20	300

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** le prix du stère à 300 euros la stère de bois

**ACCEPTE** de vendre le bois aux personnes énumérées ci-dessus.

**DEMANDE** à Madame le Maire d'effectuer la facturation

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

#### N° 26/2023

### SCHEMA DE MUTUALISATION DU NUMERIQUE – GESTION RELATION USAGERS

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités

territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de communes du Mieu de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées.

Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, au plan juridique, plusieurs outils :

1/ La passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre (projet de convention socle ci-joint).

Cette convention de gestion permettra ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

- Un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre,
- Des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ Des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « **Bloc Annexe B : Gestion Relation Usagers** » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune de BOUGARBER et la Communauté en portant une attention particulière à :

- Innover dans la relation citoyenne
- Coordonner, organiser et animer l'accueil et le service à l'utilisateur en utilisant les différents canaux de contact
- Accompagner les agents dans la réalisation des accueils spécifiques

Les innovations numériques amènent chaque usager à attendre toujours plus de rapidité et de réactivité de la part des administrations. Ce contexte, mêlant exigence et impatience, pousse les organisations internes à se réinterroger sur leurs capacités à pouvoir délivrer des services publics de qualité, fiables, sur des temps toujours plus courts, tout en garantissant la transparence et une maîtrise des risques.

La Communauté souhaite accompagner les Communes dans leur transition numérique auprès des usagers en mettant à leur disposition des outils numériques modernes et fonctionnels.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « **Bloc Annexe B : Gestion**

**Relation Usagers** », cette dernière réalise pour la Commune de BOUGARBER les missions et les activités suivantes :

- A) **La mise en place d'un site internet intégré au portail territorial,**
- B) **La fourniture d'un portail famille,**
- C) **L'accès au portail des démarches en ligne et à l'application MaVilleFacile.**

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de **1 € par an et par habitant.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à cette annexe au schéma de mutualisation du numérique,
- **APPROUVE** les termes de la convention conformément au projet ci-annexé
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera mandatée en fonctionnement à l'article 611.

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

**N° 27/2023**

<b>SCHEMA DE MUTUALISATION DU NUMERIQUE – ADHÉSION AU BLOC ANNEXE C – RESSOURCES D'IMPRESSION</b>
---

Dans le cadre des réflexions menées sur le territoire en vue de l'établissement du schéma de mutualisation des services conformément à l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la mutualisation du numérique avait été retenue comme une piste prioritaire par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015.

A la suite de la fusion de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et des Communautés de Communes du Mieu de Béarn et de Gave et Coteaux, ce souhait d'une mise en place de la mutualisation du numérique a été confirmé par les communes membres.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), qui dispose d'une Direction du Numérique mutualisée avec la Ville de Pau comprenant 55 agents à ce jour, a de fait en interne, les compétences humaines et techniques permettant d'apporter une assistance aux communes intéressées. Dans cet objectif, la Direction du Numérique de la CAPBP a réalisé une étude auprès de chacune des communes membres, afin d'identifier les montants financiers engagés chaque année par ces dernières pour des dépenses liées au numérique.

Face à la grande hétérogénéité des moyens alloués et des ressources disponibles de chacune des communes membres, l'option de mutualisation répondant de manière la plus pertinente aux spécificités territoriales, s'est avérée être un catalogue de services permettant à chaque commune d'adhérer au niveau de service souhaité et respectant ainsi la logique de mutualisation qui repose sur le principe du volontariat.

Aussi, par délibération n°27 du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une mutualisation du numérique entre la CAPBP et les communes membres intéressées sous forme de catalogue de services qui mobiliserait, sur le plan juridique, plusieurs outils :

1/ la passation de conventions de gestion conformément à l'article L. 5216-7-1 du CGCT au terme duquel, une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté dont elle est membre. Cette convention de gestion permet ainsi la réalisation de certaines prestations relevant du numérique par la CAPBP pour les communes adhérentes à ce système, avec en l'espèce :

-un bloc de prestations de base confiées à la Communauté par le biais d'une convention de gestion cadre ;

-des blocs de prestations complémentaires confiées à la Communauté au cas par cas, par le biais de conventions de gestion annexes.

2/ des mises en commun de moyens selon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du CGCT, pour permettre des investissements par la Communauté d'Agglomération, à la demande des communes, au-delà des investissements prévus initialement dans le cadre des conventions de gestion.

À la suite de l'adhésion par la commune au « Bloc Socle », la Communauté en charge des activités du domaine numérique s'engage à mettre en œuvre un « Bloc Annexe C : Ressources d'impression » s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre la Commune et la Communauté, en portant une attention particulière à :

-garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et d'assurer le respect des engagements pris à la fois en termes d'équipement ou de plage horaire d'intervention ;  
-veiller à la disponibilité, à la continuité de service des photocopieurs et imprimantes.

Dans le cadre de cette gestion du numérique par la Communauté pour le « Bloc Annexe C : Ressources d'impression », cette dernière réalise pour la Commune de BOUGARBER les missions et les activités suivantes :

-la fourniture des photocopieurs et imprimantes ;  
-la gestion du parc ;  
-le maintien en condition opérationnelle.

La fourniture de ces prestations par la CAPBP, se fera moyennant un tarif de 1 € par an et par habitant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la couche de service « Ressources d'impression » ci-dessus présentée
- **FIXE** le tarif afférent à 1 € par an et par habitant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPBP.

Voix Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

Mme la Maire expose au conseil municipal les points suivants :

### **Construction local multiservices « Hangar de stockage communal » :**

Fin de l'appel d'offre vendredi 23 Juin 2023.

L'ouverture des plis est en cours, mais suite à la migration du serveur numérique, cela a pris du retard. Pour information, nous avons un retour sur les 3 lots (terrassement, maçonnerie, charpente métallique). Le choix sera fixé par le prix (à 80%) et la technique (20 %).

Un conseil municipal extraordinaire sera fait rapidement concernant l'attribution des marchés.

### **Séance nocturne Cinéma en plein air**

Le Méliès a répondu à notre demande et nous a proposé 2 films d'animation (Encanto ou le Peuple loup). Après en avoir débattu, « le Peuple Loup » est retenu.

La séance aura lieu la soirée du Jeudi 24 Août. Une communication sera faite spécialement.

### **Retour Journée citoyenne**

M. Girard s'étonne du peu de nombres de personnes lors de la journée citoyenne, notamment les associations qui étaient peu représentée. Sur 870 habitants peu d'administrés se sont sentis concernés.

M. Sauguet fait remonter deux points qui expliqueraient que peu d'associations étaient présentes :

- des personnes l'ont interpellé sur le fait que les élus n'assistent pas assez aux activités proposées par les associations,
- les activités proposées lors de cette journée n'étaient pas intéressantes

Les conseillers sont surpris par la première remarque car au moins un élu est présent dans la plupart des associations communales.

Sur le dernier point, M. Do Carmo lui répond qu'une boîte à idée était mise en place devant la mairie pendant plus d'un mois et que deux retours ont été reçus mais propositions inadaptées à cette journée.

M. Lascoumettes rappelle que l'objectif de cette journée a été atteint même si la date choisie n'était certainement pas la meilleure, car il y a beaucoup d'activités associatives en juin. L'année prochaine la Journée citoyenne sera calée sur la date nationale, en essayant d'impliquer plus les associations.

#### Retour PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

A la demande de M. Girard, Madame la Maire et M. Lascoumettes font un retour sur l'exercice du 28 Avril dernier.

Réparti en 4 cellules (commandement, accueil, communication, technique) l'ensemble du conseil municipal ainsi que la réserve citoyenne ont participé à la mise en situation supervisée par deux agents « risques majeurs » de la Communauté d'Agglomération Béarn Pau Pyrénées. L'objectif principal de cet exercice est atteint : acquérir les bons réflexes en cas de sinistre majeur sur la Commune.

#### Proposition de loi : revalorisation du métier de secrétaire.

M. Girard souhaite aborder ce point et connaître la position de la Mairie

La proposition de loi prévoit notamment la création d'une voie de promotion interne dérogatoire, ainsi que la création d'une formation initiale qualifiante, et enfin le bénéfice d'un avantage spécifique d'ancienneté.

Mme La Maire rappelle que Mme Bergé est en catégorie B. Attendons de voir si le projet de loi aboutit, et bien sûr s'il y a possibilité de la faire évoluer nous le ferons, car ce poste complexe nécessitant d'être multitâches est réalisé de façon très sérieuse.

#### Entretien des chemins ruraux

A la demande de Mr Sauguet, Mrs Pascau et Lassus Liret Gilbert répondent que l'entretien des chemins ruraux défini en commission voirie pour l'année 2023 aura lieu comme chaque année, une fois par an fin d'été.

#### Ecole

Laetitia Bouchaud démissionne . Un recrutement de 13h50 annualisée est à pourvoir pour la rentrée de septembre.

#### Problèmes de voisinage

Mr Do Carmo souhaite faire un point sur les nuisances sonores dans le quartier et demande quelle est la position de la Commune concernant ce sujet, car il s'avère que régulièrement les riverains sont gênés.

Madame La Maire lui répond que c'est un lieu privé et que cela n'est pas du ressort communal. Les riverains concernés devraient essayer de régler ces nuisances directement avec le propriétaire dans un premier temps. Si cela perdure, faire appel à la Gendarmerie qui viendra constater le bruit et mettre une contravention le cas échéant.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h40.

#### Présents :

Corinne HAU,  
Philippe PASCAU,  
Gilbert LASSUS-LIRET,  
Jean-Robert LASCOUMETTES,  
Maïlys MAUBOULES  
Sylvie BOURDALE-DUFAU,  
Samuel DO CARMO  
Franck FOURCADE  
Alain GIRARD,  
Aurélien HARIRECHE,  
Cédric LOCARDEL,  
Laurence PALETOU,

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :